



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Mailoué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados
Arrondissement de Vire
14350 SOULEUVRE EN BOCAGE
Commune déléguée d'ÉTOUVY
☎ 02 31 68 29 07
Mail : mairie-detouvy@orange.fr

Arrêté municipal N°2023/F0010

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ÉTOUVY**

« Rue de la Mairie » (RD 295)

Le Maire délégué d'ÉTOUVY, commune déléguée de SOULEUVRE EN BOCAGE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu l'arrêté de délégation de signature N°2020-SEB056 de M. DECLOMESNIL Alain, Maire de SOULEUVRE EN BOCAGE, en date du 30 juin 2020 accordé à M. LAFOSSE Jean-Marc, Maire délégué de la commune déléguée d'ÉTOUVY,

Vu l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale de Villers-Bocage en date du 17 juillet 2023,

Vu la demande de l'entreprise JONES TP en date du 12 mai 2023 de procéder à des travaux de voirie en occupant temporairement le domaine public « Rue de la Mairie » (RD 295) à Étouvy, commune déléguée de Soulevre en Bocage.

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution des travaux, de réguler le stationnement et la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 21 août 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera réduite à une seule voie par une signalisation avec des feux alternatifs « Rue de la Mairie » (RD 295) à Étouvy, commune déléguée de Soulevre en Bocage.

Le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux.

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise JONES TP.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification de publication.



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Article 5 : La commune déléguée d'Étouvy est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- Le chef de Brigade de Gendarmerie de Souleuvre en Bocage et de Vire
- L'Agence Routière Départementale de Villers-Bocage
- La région Normandie
- Les services techniques et affaires scolaires de SOULEUVRE EN BOCAGE
- L'entreprise JONES TP

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Étouvy, le 20 juillet 2023

Le Maire délégué
Jean-Marc LAFOSSE

